

LES ENFANCES GÂTÉES

P.16 ENTRE VIOLENCE PHYSIQUE ET SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE, ALERTE CLIMATIQUE ET ACCROISSEMENT DES INÉGALITÉS, **LA JEUNESSE EST CONFRONTÉE À UNE SÉRIE DE CRISES INÉDITES**. LE TOUT ALORS QUE LES STRUCTURES DE SOUTIEN, BALLOTTÉES ENTRE L'ASSISTANCE ET LA COERCITION, SEMBLANT AU BORD DE LA RUPTURE.



SCIENTIFICS

L'INVITÉ
COLOMBAN DE VARGAS
ET LE MICROBIOME
PLANÉTAIRE
PAGE 38

EXTRA-MUROS
LES « SÉRINGUÉROS »,
GARDIENS DE
L'AMAZONIE
PAGE 42

TÊTE CHERCHEUSE
INTIDHAR LABIDI-GALY
LA VOIE DE
L'EXCELLENCE
PAGE 46



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

10h | Uni Dufour (ouverture des portes à 9h)

Sur inscription

unige.ch/dies

Dies

ACADEMICUS

TRANSITIONS

Avec les interventions de:



M^{me} Anne Hiltbold

Conseillère d'État chargée
du Département de
l'instruction publique,
de la formation et de
la jeunesse



M. Yves Flückiger

Recteur de l'Université
de Genève



M^{me} Esther Duflo

Professeure au MIT
et au Collège de France,
Prix Nobel d'économie
en 2019



M^{me} Agnès Callamard

Secrétaire générale
d'Amnesty International

Journée officielle de l'Alma mater, le Dies academicus est célébré chaque année à l'Université de Genève depuis 1904. À cette occasion s'expriment notamment les autorités politiques et universitaires. Des mérites sont décernés, tels que le grade de Docteur honoris causa, la Médaille de l'Université et la Médaille de l'innovation.

Cette année la cérémonie sera consacrée à la question des transitions.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

04 ACTUS

RECHERCHE

10 SOCIOLOGIE PLONGÉE DANS LE GRAND BAIN



En compagnie du photographe David Wagnières, la sociologue Cornelia Hummel explore le microcosme que constituent les piscines municipales.

12 COSMOLOGIE DANS L'ESPACE DE MINKOWSKI, PLUS BESOIN D'ÉNERGIE NOIRE



Lucas Lombriser propose une reformulation mathématique de la relativité générale qui permettrait de résoudre certaines énigmes cosmologiques telles que l'énergie ou la matière noires. Un tour de passe-passe qui demande cependant d'accepter que la masse des particules évolue au cours du temps.



DOSSIER: LES ENFANCES GÂTÉES



16 «NOUS SOMMES À UN TOUR- NANT COMPARABLE À MAI 68»

Philip Jaffé, professeur à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, fait le tour des nombreuses crises qui bouleversent les enfants et les jeunes d'aujourd'hui.

22 UNE MAISON POUR LA PÉDOPSYCHIATRIE

Récemment inaugurée, la Maison de l'enfance et de l'adolescence offre en un seul lieu une chaîne cohérente de soins pour les enfants et les jeunes souffrant de maladies psychiques. Visite de ce lieu unique en Suisse.

25 «LE DRAME DE LA PROTECTION DE L'ENFANT»

Les bonnes intentions ayant dicté les premiers dispositifs légaux sur la protection de l'enfance ont pavé l'enfer pour des milliers d'enfants placés à travers la Suisse.

31 PLACEMENT: 124 NUANCES DE GRIS

L'expérience vécue par les familles face aux autorités de protection de l'enfant varie d'une région à l'autre. Une étude montre qu'une bonne information est indispensable pour assurer la participation des personnes concernées. Un nouveau projet de loi pourrait y contribuer.



34 LA VIE BRISÉE DES ENFANTS DU PLACARD

Durant la seconde partie du XX^e siècle, près de 50 000 enfants de saisonniers, pour l'essentiel Italiens, ont vécu clandestinement en Suisse. Privés de leurs droits fondamentaux, la plupart d'entre eux ont développé d'importants traumatismes.

37 DOUZE MESURES POUR CHANGER LA DONNE

Proposé dans le cadre du PNR 76 «Assistance et coercition», un *policy brief* propose une douzaine de recommandations regroupées en cinq axes afin d'améliorer la prise en charge des mineur-es en situation de placement en Suisse. Celles-ci ont été identifiées par des étudiant-es ayant participé au cours «Clinique d'analyse sociale» du semestre de printemps 2021.

Image de couverture: Emmanuelle Houdart

RENDEZ-VOUS



38 L'INVITÉ LE MICROBIOME, «SOUPE DE VIE»

Colomban de Vargas, directeur de recherche CNRS à la Station biologique de Roscoff, a donné le 14 septembre une conférence sur les organismes invisibles qui représentent la base vivante du système Terre.



42 EXTRA-MUROS LES GARDIENS DE L'AMAZONIE

Un fabricant de baskets utilise du caoutchouc d'Amazonie. En payant les ouvriers locaux pour récolter le latex sur des arbres sauvages, il préserve la forêt du déboisement. Vraiment? Dorothee Baumann-Pauli a mené l'enquête.



46 TÊTE CHERCHEUSE LA VOIE DE L'EXCELLENCE

Intidhar Labidi-Galy s'efforce d'améliorer l'efficacité des traitements contre le cancer de l'ovaire. Ses travaux sont notamment soutenus par une prestigieuse bourse du gouvernement américain.

54 À LIRE

LES ENFANCE

ENTRE VIOLENCE
PHYSIQUE ET SOUFFRANCE
PSYCHOLOGIQUE,
ALERTE CLIMATIQUE ET
ACCROISSEMENT DES
INÉGALITÉS, **LA JEUNESSE
EST CONFRONTÉE À
UNE SÉRIE DE CRISES
INÉDITES**. LE TOUT, ALORS
QUE LES STRUCTURES DE
SOUTIEN, BALLOTTÉES
ENTRE L'ASSISTANCE ET
LA COERCITION, SEMBLANT
AU BORD DE LA RUPTURE.

Dossier réalisé par Vincent Monnet et Anton Vos
Illustrations : Emmanuelle Houdart



S GÂTÉES



Agressions à l'arme blanche, rixes entre bandes rivales, passages à tabac : la succession de faits divers impliquant des mineurs au cours de ces derniers mois donne à penser que la violence exercée par les jeunes atteint des sommets. Dans le même temps, une étude récente démontre qu'un enfant sur deux subit des violences parentales en Suisse. Ce, alors que les consultations de jeunes en psychiatrie ont progressé de près de 30 % depuis 2020 et que les structures d'accueil semblent au bord de l'implosion. À l'heure où la Maison de l'enfance et de l'adolescence ouvre ses portes à Genève et que le Programme national de recherche 76 (*nfp76.ch/fr*) consacré aux pratiques suisses en matière d'aide sociale vient de se terminer, de nombreux spécialistes s'efforcent de mieux comprendre les tenants et les aboutissants de ce qui ressemble à une crise sans précédent. Tour d'horizon avec Philip Jaffé, professeur à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, membre fondateur du Centre interfacultaire des droits de l'enfant et membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU depuis 2019, mandat qui a été reconduit jusqu'en 2027.

Campus : Que ce soit du côté de la violence que produisent ou que subissent les jeunes, de leur prise en charge psychologique ou des structures d'accueil pilotées par l'État, on a l'impression que tous les voyants sont au rouge. Partagez-vous cet avis ?

Philip Jaffé : Les jeunes (15-30) comme les enfants (0-18 ans) sont en effet aujourd'hui touchés par un nombre inédit de crises plus ou moins visibles mais qui sont à la fois d'une grande intensité et très complexes et qui provoquent une forme d'ébullition sous-jacente au sein de ces deux catégories de la population.

Peut-on lister ces maux ?

Depuis en tout cas une dizaine d'années, on a vu augmenter parmi les adolescent-es les problèmes liés à la santé mentale qui ont été exacerbés de manière assez spectaculaire

par l'épidémie de Covid-19. À cela s'ajoute la crise climatique qui prend les jeunes au cœur dans la mesure où elle a un impact sur leur capacité à se projeter positivement dans le futur. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes redoutent de ne pas pouvoir assurer leur survie ou, pour le moins, de voir leur qualité de vie se péjorer de manière significative. Il est difficile de leur donner tort tant le monde des adultes semble incapable de faire face à ce défi. L'omniprésence des smartphones, l'importance prise par les réseaux sociaux, l'entrée progressive dans le métavers contribuent également à fragiliser cette population, du moins celles et ceux qui sont les plus vulnérables en son sein. Mentionnons aussi le rapport plus fluide au genre, une évolution intrigante qui est déstabilisante pour certains jeunes, mais qui est aussi un signal on ne peut plus clair d'une contestation fondamentale de l'ordre établi. Enfin, en arrière-fond, il y a la crise économique et l'accroissement des inégalités qui font que beaucoup de jeunes sont plus endettés qu'auparavant, grandissent dans des familles plus modestes avec moins d'opportunités et de perspectives d'avenir.

Peut-on faire un lien direct entre ce contexte anxiogène et l'augmentation du recours à la violence auquel on semble assister actuellement ?

Je ne crois pas que nous soyons confrontés à un phénomène de violence propre aux jeunes et aux enfants. Il y a certes quelques éruptions dramatiques mais, en toute franchise, il me semble que si ces épisodes frappent si fortement l'opinion, c'est à la fois parce qu'ils résultent de formes de violences extrêmes et parce qu'ils restent très rares. Nous sommes très loin d'être dans la situation des États-Unis où il y a une tuerie de masse tous les deux jours. Il s'agit donc de rester en alerte tout en évitant de succomber à des idéologies excessivement répressives.

C'est-à-dire ?

À mes yeux, les jeunes sont un peu comme ces canaris que les mineurs emportaient autrefois lorsqu'ils descendaient

ENFANCES VOLÉES

L'enlèvement d'enfants à leurs parents à des fins de placement ou d'adoption – et parfois motivé par des arguments eugénistes – a été organisé dans de nombreux pays. Florilège.



Les pensionnats autochtones : Au Canada, entre 1880 et 1996, plus de 150 000 enfants autochtones sont enlevés à leurs familles et placés dans des pensionnats gérés par des institutions religieuses afin d'y acquérir « les habitudes et les pratiques des Blancs ». Selon la Commission vérité et réconciliation mise en place en 2009, plus de 3000 enfants y ont subi des sévices, agressions et mauvais traitements, au

moins 4000 sont morts de maladies, négligence, accidents et violences et 6000 auraient disparu. En 2023, le gouvernement canadien accepte de verser plus de 23 milliards de dollars canadiens d'indemnités aux victimes.

Les enfants de la grand-route : En 1926, la fondation Pro Juventute crée l'« Œuvre des enfants de la grand-route » qui, jusqu'en 1973, arrache à leur famille 586 enfants issus de famille nomades yéniches pour les intégrer dans des familles suisses « normales ». Une grande part d'entre eux ne trouvent toutefois jamais de famille d'accueil, ne reçoivent pas de formation scolaire normale et passent d'institution en institution, voire échouent en prison ou à l'asile psychiatrique. En parallèle, des milliers d'enfants suisses issus de



familles jugées déficientes sont placés en famille d'accueil ou en institution au motif de les protéger ils y subissent souvent des maltraitances. En 2016, l'Assemblée fédérale adopte une loi qui offre une réparation de 25 000 francs pour chaque personne concernée.

dans la mine pour détecter la présence de gaz. Lorsque l'oiseau cessait de chanter ou mourait, cela voulait dire qu'il fallait remonter à la surface au plus vite. Face à tous les changements qui surviennent aujourd'hui, il me semble que les jeunes ont compris, sans doute mieux que les gens de ma génération [Philip Jaffé a 64 ans, *ndlr*], qu'il n'y a pas de pilote dans l'avion. Les adultes, les gouvernements et les structures censés aider leur développement de manière sûre et prévisible ou fixer les cadres ont manifestement tous failli. Et cela se traduit par un immense désarroi chez ceux qui ont encore l'avenir devant eux. Mon sentiment, c'est que nous nous trouvons à un point d'inflexion sociétal comparable à celui de Mai 68 ou de la fin de l'époque victorienne. Les jeunes sont en train de nous le faire savoir de multiples manières différentes.

Dans l'immédiat, qu'est-ce que la société peut apporter comme réponse aux attentes qu'exprime la jeunesse ?

La première chose à faire est peut-être de prendre acte de l'ampleur du problème. En Angleterre, par exemple, un membre de la délégation ministérielle que nous avons reçu récemment au sein du Comité des droits de l'enfant des Nations unies nous a certifié qu'un enfant sur quatre vivait actuellement sous le seuil de pauvreté tout comme 40% des enfants en situation de handicap. À Paris, il n'y a plus une seule place disponible dans les structures d'accueil d'urgence pour les enfants qui doivent être placés hors du foyer familial. Ils se retrouvent dans les corridors des institutions d'accueil, à l'hôpital ou dans d'autres lieux inadaptés. La Suisse n'en est pas encore là, mais la situation est en train de se péjorer parce que les moyens alloués restent plus ou moins les mêmes alors que la demande, aussi bien en matière de santé mentale que d'enseignement spécialisé, ne cesse d'augmenter. Le système

est au bord de l'implosion. Le récent scandale survenu au foyer spécialisé de Mancy, théâtre de maltraitances sur des enfants autistes pendant plusieurs années, est une illustration d'un système à bout de souffle.

Que faudrait-il faire selon vous pour inverser la tendance ?

Malheureusement, le problème est complexe. D'un côté, il y a le souci d'éviter les dépenses publiques supplémentaires, ce qui est légitime. De l'autre, on se trouve face au découragement et à la désillusion des professionnel·les du travail social qui se sentent mal aimés, exploités, exposés à des situations de plus en plus difficiles tout en étant peu reconnus. Dans un tel contexte, maintenir le statu quo reviendrait à accepter l'idée que l'on a atteint les limites de ce que le système peut offrir, ce qui n'est pas une solution tenable sur le long terme. Par conséquent, cela vaut peut-être la peine de questionner le mythe, encore dominant, d'un système tendant

à accueillir autant que possible tous les enfants difficiles – dont ceux en situation de handicap – dans le cadre scolaire. Même si ma préférence penche nettement vers l'inclusion, force est de constater que sans des moyens supplémentaires massifs, le système scolaire ne peut pas répondre aux besoins spécifiques de ces enfants dont les difficultés d'apprentissage sont réelles. Les ajouter sans s'en donner les moyens, cela pèse et a un impact sur les autres élèves tout en étant très lourd pour le corps enseignant. Si bien que les écoles tendent à devenir des réservoirs de mal-être pour un grand nombre d'enfants, même si on arrive à donner l'illusion que, globalement, le système fonctionne plutôt bien. La Suisse reste en effet dans le haut du tableau européen en ce qui concerne l'éducation.



Philip Jaffé

Professeur ordinaire à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ainsi qu'au Centre interfacultaire en droits de l'enfant

Formation : Après un diplôme en psychologie clinique aux universités de Fribourg et Genève (1983) et un doctorat à la Yeshiva University de New York (1988), Philip Jaffé se forme à la psychologie légale à Harvard. Il travaille plusieurs années dans le système psychiatrique pénitentiaire de haute sécurité du Massachusetts avant de rejoindre l'UNIGE en 1993.

Parcours : Directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch à Sion (2008-2014), puis du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (2015-2019), Philip Jaffé a développé une activité privée comme psychothérapeute et expert auprès des tribunaux. Il a cofondé et présidé durant dix ans la Société suisse de psychologie légale. Depuis 2018, il est également membre du Comité des droits de l'enfant à l'ONU.



Le « Lebensborn » aryen : Dans le cadre du programme de naissance eugéniste créé par Heinrich Himmler en 1935 sous le nom de *Lebensborn*, des foyers et des crèches sont transformés en lieux de rencontre dans lesquels des membres de la SS sont appelés à concevoir des enfants avec des femmes considérées comme aryennes en vue

de constituer l'élite du futur « Empire de mille ans ». Environ 20 000 enfants naissent dans ce type de structures. Par ailleurs, durant la Seconde Guerre mondiale, plus de 200 000 enfants nés dans des pays conquis et dits « racialement valables » sont emmenés en Allemagne et confiés à des familles sélectionnées.

Les bébés perdus du franquisme : Durant les années 1940 à 1980, au moins 30 000 enfants espagnols sont retirés à leur famille pour des raisons idéologiques (certaines sources évoquent le chiffre de 300 000). Déclarés mort-nés, ils sont placés dans des familles acquises au régime franquiste. Cette pratique, quasi systématique, est conduite avec la complicité du personnel hospitalier,

sous l'égide conjointe de diverses autorités religieuses. La loi d'amnistie de 1977, adoptée deux ans après la mort de Franco, qui n'a jamais été abrogée, a entravé les enquêtes sur ces trafics, pourtant considérés comme un crime national contre l'humanité.

Les enfants de la Creuse : Entre 1962 et 1984, 2015 mineurs réunionnais relevant de l'aide sociale à l'enfance sont « transplantés » en métropole par le Bureau des migrations des départements d'outre-mer. Près d'un tiers de ces enfants sont arrivés en métropole avant l'âge de 5 ans. Ils sont placés dans les campagnes françaises frappées par l'exode rural et en particulier dans le département de la Creuse, qui en a accueilli à lui seul 215. La plupart n'ont jamais revu leur famille et certains

d'entre eux ont été exploités et victimes de sévices dans leur famille d'accueil. Réunies en association, les victimes demandent aujourd'hui réparation.



Les bébés des disparues : Entre 1976 et 1983, la dictature militaire en Argentine met en place un plan systématique consistant à voler les bébés des opposants politiques pour les faire

Si l'inclusion n'est pas la panacée, existe-t-il d'autres voies à explorer ?

Oui. La Maison de l'enfance et de l'adolescence qui vient d'ouvrir ses portes à Genève constitue, par exemple, une excellente initiative. Même s'il a un coût important, c'est un outil génial qui permet de consolider des services de santé mentale éparpillés tout en combattant la stigmatisation et en restant ouvert à la cité. Mais il reste insuffisant pour répondre aux besoins plus globaux qui s'expriment par ailleurs.

Que suggérez-vous dès lors ?

La mise en œuvre d'un Plan Marshall pour les enfants. C'est-à-dire un investissement massif en faveur de l'enfance et donc de notre futur. Concrètement, il faudrait redoubler d'efforts pour atteindre les populations précaires sur le plan socioéconomique, offrir un soutien aux familles, notamment monoparentales, revaloriser la formation et les salaires des professions qui œuvrent dans le domaine de l'enfance, multiplier les efforts pour la protection des enfants... Il s'agit donc, ni plus ni moins, de repenser la politique familiale et d'en faire une priorité nationale afin qu'elle soit l'émanation d'une culture des droits de l'enfant et de la volonté d'assurer le bien-être, ou pour le moins le mieux-être, de tous les enfants. Mais pour cela, il faut d'abord améliorer la visibilité sur la façon dont l'argent public est alloué aux enfants.

C'est-à-dire ?

Dans un pays qui a perfectionné la comptabilité analytique au point de savoir au centime près la hauteur du déficit au niveau fédéral, on est en droit de disposer d'une image beaucoup plus claire des secteurs de dépenses attribuées

« LA SUISSE EST UN DES QUATRE DERNIERS PAYS D'EUROPE OÙ LE CHÂTIMENT CORPOREL DANS LE FOYER EST TOLÉRÉ. »

aux enfants et de connaître la part réelle pour chaque domaine, ce qui permettrait de savoir où concentrer nos efforts. En Islande, par exemple, il existe des indicateurs sophistiqués qui sont lisibles et comparables sur un tableau de bord commun à toutes les municipalités. En Suisse, nous ne sommes mêmes pas capables de chiffrer précisément le nombre d'enfants qui sont aujourd'hui privés de liberté alors que l'on sait exactement combien le pays compte de vaches.

Est-ce que l'argent disponible est dépensé de façon pertinente ?

Pas forcément. Dans le domaine de la protection de l'enfance, les cantons suisses concentrent leurs investissements sur une période qui va de l'entrée à l'école à la majorité. Par contre, les budgets alloués aux tout-petits sont proportionnellement moins importants. Or, il faudrait presque faire l'inverse et investir massivement sur les trois-quatre premières années de vie comme le font les nouveaux programmes de protection de la jeunesse mis en place notamment en France, qui se concentrent sur les 1000 premiers jours. C'est en effet à ce moment que l'on peut dépister des problèmes naissants et que les familles ont besoin de soutien. C'est également à ce moment que les



ensuite adopter sous une fausse identité, le plus souvent par des familles de militaires ou de policiers ainsi que par des couples favorables au gouvernement. L'organisation des Grands-mères de la place de Mai évalue à au moins 500 le nombre de bébés volés dans la majorité des cas à des femmes disparues. En 2012, un procès juge huit anciens responsables militaires coupables de ces

faits, dont les dictateurs Jorge Rafael Videla et Reynaldo Bignone. En 2019, 129 enfants ont été identifiés et retrouvés par leur famille biologique. Mais 380 familles sont encore à la recherche de leurs enfants disparus.

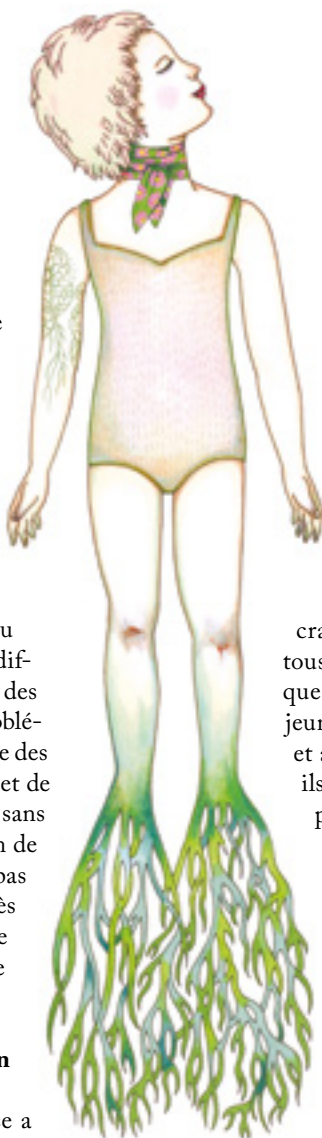
L'enlèvement des Ukrainiens : Dès le mois de mars 2022, l'ONU s'inquiète publiquement du risque d'adoption forcée d'enfants ukrainiens, en particulier les quelque 91 000 vivant dans des pensionnats au début du conflit, pour la plupart dans l'est du pays en guerre depuis 2014. L'ONG « Save Ukraine » pense que l'entreprise de déportation et de « russification » concernerait, depuis 2014, des dizaines de milliers d'enfants. De son côté, Moscou présente ces déplacements comme une opération humanitaire. Une enquête menée par



l'agence américaine AP semble indiquer que ces déplacements ont été organisés au plus haut niveau de l'État. En mai 2022, Vladimir Poutine a d'ailleurs signé un décret facilitant l'adoption et l'obtention de la nationalité pour les enfants ukrainiens sans famille afin de s'assurer que ces jeunes Ukrainiens seront adoptés et élevés comme des Russes.

Les « fermes à bébés » du Sri Lanka : Un rapport du Conseil fédéral publié en 2020 révèle que 881 Sri-Lankais adoptés en Suisse entre 1973 et 1997 étaient le plus souvent des bébés ou de jeunes enfants provenant de « fermes à bébés » où l'on faisait aussi appel à des hommes blancs pour produire des enfants à la peau la plus claire possible. Les parents suisses payaient jusqu'à 15 000 francs pour un enfant. Les mères sri-lankaises ne recevaient au plus que quelques dollars. Les intermédiaires au Sri Lanka étaient, eux, grassement payés. Une enquête d'experts du Comité contre les disparitions forcées de l'ONU indique que près de 11 000 enfants sri-lankais ont été fournis à des parents dans différents pays européens dans le cadre d'un commerce international organisé, souvent illégal.

Image tirée du livre
«Grandir», par
Laetitia Bourget et
Emmanuelle Houdart,
Éd. des Grandes
Personnes, 2019, 40 p.



maltraitements se déroulent sans que personne ne le sache et c'est là que l'on voit apparaître les premiers éléments de ce qu'on appelle des «ACE» (Adverse Childhood Experiences/expériences négatives de l'enfance) qui ont des effets qui vont en s'amplifiant avec l'âge et qui sont irréversibles.

Comment cela ?

Les enfants qui subissent des ACE connaîtront dans leur immense majorité des problèmes développementaux au niveau émotionnel, cognitif ou comportemental. Ceux-ci vont se traduire par des difficultés scolaires amenant à des marginalisations et des décrochages qui risquent à leur tour de créer des problématiques sociales, des difficultés d'emploi ou encore des probabilités accrues de troubles de l'alimentation et de maladies chroniques comme le diabète ou l'obésité, sans parler des comportements à risque (consommation de stupéfiants ou d'alcool). À l'inverse, ceux qui n'ont pas subi ces expériences adverses ou qui ont bénéficié très tôt de soutiens spécialisés ont une espérance de vie plus longue parce qu'à chaque étape, ils ont plus de moyens pour faire face aux défis de la vie.

Concrètement, comment peut-on intervenir à un stade si précoce de l'existence ?

Même si cela peut paraître anecdotique, l'Écosse a mis en place un programme assez extraordinaire qui consiste à offrir à chaque nouveau-né, quel que soit son niveau socio-économique, un sac rempli de livres pour plusieurs âges. Les autorités locales sont convaincues que c'est une bonne méthode de prévention et que cela augmente les chances d'élévation sociale au sein des classes les plus défavorisées de la population. Et leurs recherches leur donnent raison.

D'autres mesures sont-elles envisageables ?

Ce que les jeunes demandent, c'est une responsabilisation du monde adulte. Ils nous reprochent de ne pas prendre en compte leurs besoins, de ne pas les écouter, de n'avoir aucune vision à long terme. Une des réponses que l'on peut apporter à ce constat d'échec, c'est d'impliquer davantage les jeunes dans le tissu social, notamment en leur accordant plus de droits participatifs et politiques. Augmenter autant que possible la participation des jeunes dans les prises de décision locales, cantonales et fédérales est une des voies les moins coûteuses que l'on pourrait adopter pour faire en sorte que la société se réoriente un peu en leur faveur. Le paradoxe – le cynisme, diront certains –, c'est que cela revient à admettre que l'on a été irresponsable et que l'on donne aux jeunes la responsabilité de nous réhabiliter.

Cela implique cependant un abaissement de l'âge légal pour accéder au droit de vote...

Personnellement, je milite pour que les enfants disposent du droit de vote dès leur naissance, solution qui a d'ailleurs été proposée – sans succès – au Parlement jurassien. La Suisse s'enorgueillit d'être le pays démocratique par excellence. On y vote tous les deux mois et je ne pense pas que le fait d'intégrer davantage les jeunes puisse mettre le système à feu et à sang. Selon toute vraisemblance, ils et elles ne participeraient d'ailleurs pas massivement, mais ce serait une manière de les reconnaître comme des membres à part entière de la collectivité. Et, dans le contexte actuel de forte déperdition de la participation, il paraît sensé de permettre à toute personne qui souhaite s'engager en politique de le faire et de reconnaître que même si on est jeune, on peut faire valoir des compétences potentiellement utiles à la collectivité.

Quid des parlements de jeunes ?

Le problème avec ce type de mécanismes tels qu'ils existent chez nous, c'est que ce sont souvent des structures-alibis. On laisse les jeunes discuter, prendre des positions, mais la suite à donner est essentiellement laissée au bon vouloir des adultes. En la matière, on devrait s'inspirer de ce que font certains pays du nord de l'Europe dans lesquels les parlements de jeunes ont une capacité d'action plus charpentée ou encore, de la magnifique expérience de la ville d'Amsterdam qui s'est dotée non seulement d'un parlement, mais d'un-e vice-maire enfant avec un programme et un budget.

Vous plaidez également pour la mise en place d'un ombudsman des enfants. Pourquoi ?

La Suisse est un des derniers pays d'Europe où cette fonction n'existe pas. On est donc vraiment en queue de peloton sur ce sujet. Or, il me paraît nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une figure indépendante dont la fonction et le mandat seraient de veiller au respect des droits de l'enfance dans notre pays. Quelqu'un dont le poste ne serait

pas simplement un alibi pour se donner bonne conscience mais qui disposerait d'un réel pouvoir législatif, qui serait en mesure de faire bouger un peu les administrations, de vérifier que telle ou telle loi n'a pas d'impact négatif sur les enfants et surtout d'enregistrer les plaintes des enfants et d'agir en conséquence pour mettre fin à d'éventuelles violations. Un petit pays comme l'Irlande, 5 millions d'habitants, peut s'enorgueillir d'un ombudsman entouré d'une solide équipe de plus d'une quinzaine de collaborateurs et collaboratrices de haut niveau.

Le Parlement a décidé l'an dernier, contre l'avis du Conseil fédéral, de mettre en chantier une nouvelle loi interdisant les châtiments corporels au sein de l'espace familial. Quelle est votre position sur le sujet ?

C'est à l'évidence un signal positif. La Suisse est un des quatre derniers pays d'Europe où le châtiment corporel dans le foyer est toléré. Dans ce domaine, nous avons un quart de siècle de retard sur l'Allemagne et presque le double sur la Suède. L'adoption de cette loi permettra de sortir de la zone grise dans laquelle nous nous trouvons actuellement et de nous questionner sur la place de l'enfant dans notre société. On dit souvent que les enfants sont la prunelle de nos yeux. Mais quelle valeur leur accorde-t-on réellement du moment qu'il est légitime de les battre alors qu'il est interdit de frapper un animal ?

Est-ce qu'un simple texte législatif peut vraiment faire changer les choses ?

En Suède, où les châtiments corporels dans tous les contextes de vie de l'enfant sont bannis depuis 1979, on a remarqué une évolution spectaculaire des pratiques éducatives des parents. Les violences n'ont pas disparu mais leur nombre est en constante diminution. Le fait d'inscrire cette interdiction dans la loi permet de clarifier pour tout le monde l'endroit où se situe le curseur. Cela étant, une loi sans moyens et sans une campagne explicative pour accompagner son implémentation n'est qu'un texte désincarné. Et c'est particulièrement vrai dans ce domaine, comme l'ont montré de nombreuses études.

Que nous enseignent-elles ?

En gros, il y a trois cas de figure : les pays qui ont interdit les châtiments corporels sans programme pédagogique pour accompagner cette mesure, les pays qui ont introduit des programmes de prévention en parallèle à cette décision et les pays, comme la Suisse, qui mènent des campagnes de prévention éparpillées sans pouvoir s'appuyer sur une loi.

Lorsqu'on compare ces différentes situations, les résultats montrent très clairement que la loi sans le programme de prévention ou la prévention sans la loi ne servent pas à grand-chose. Le Conseil fédéral a justifié sa position très défensive en arguant que tout le monde sait qu'il ne faut pas frapper ses enfants et qu'il n'est donc pas nécessaire de légiférer. Mais c'est oublier que la loi a aussi une valeur symbolique. Tout le monde sait qu'il ne faut pas dépasser 120 km/h sur l'autoroute. Personne n'a pour autant songé à confier le respect de cette limite à la conscience civique de la population.

Une enquête publiée en octobre dernier par l'Université de Fribourg indique qu'en Suisse un enfant sur deux subit aujourd'hui des violences parentales, que près de 40% des parents ont eu recours à des châtiments corporels sur leur enfant et que près d'un parent sur six exerce régulièrement des violences psychologiques sur son enfant. Comment faut-il comprendre ces chiffres ?

Cette étude présente l'avantage de pouvoir être comparée avec les précédentes menées en 1990, en 2003 et en 2019. Ses résultats, même s'ils restent assez effrayants, montrent en réalité que le recours régulier à la punition physique a considérablement diminué, ce qui constitue plutôt une bonne nouvelle. Par contre, les punitions d'ordre

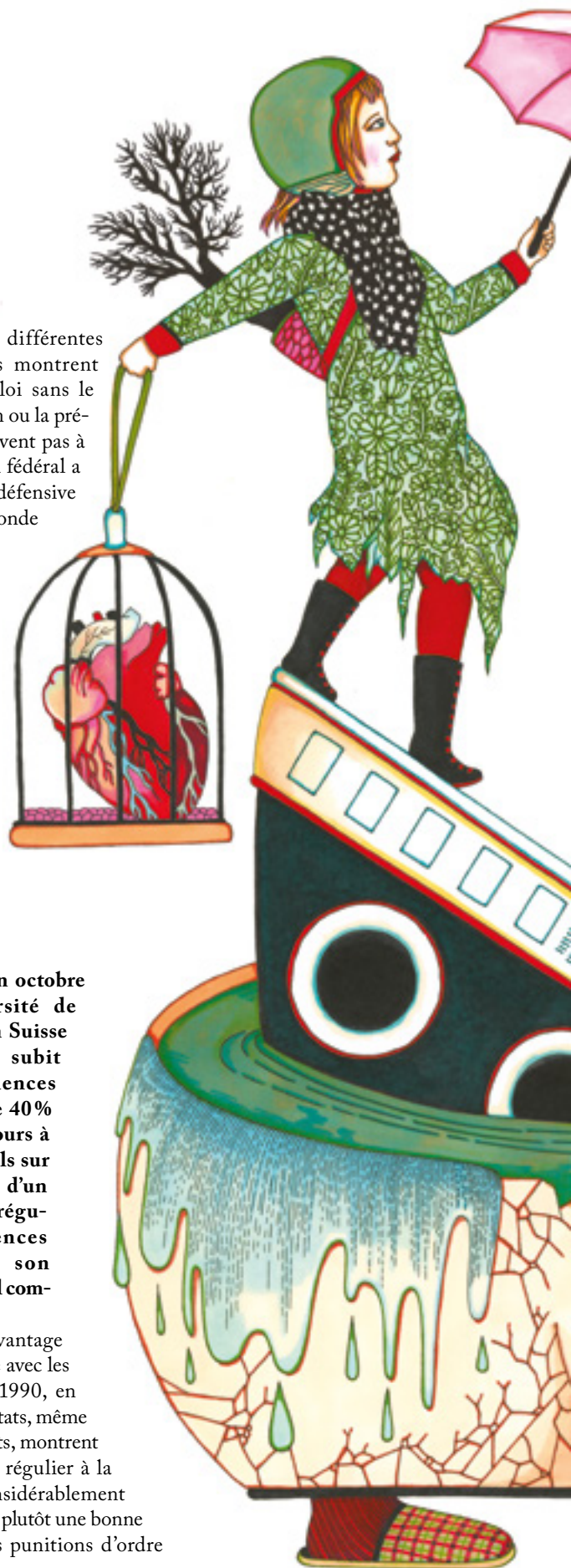


Image créée à l'occasion du congrès « Les rendez-vous manqués avec les souffrances muettes des enfants » qui s'est tenu à Paris en 2016.



affectif (privation d'amour, enfermement de l'enfant dans sa chambre, limitation d'accès aux écrans ou autres moyens non violents) ont, elles, augmenté.

Faut-il s'en inquiéter ?

Dans certains cas, les carences d'apport émotionnel peuvent constituer des formes de maltraitance assez graves. Dans certaines familles, il existe de véritables murs émotionnels susceptibles de causer des souffrances importantes chez l'enfant. J'ai eu affaire à une famille dans laquelle le père n'avait pas adressé la parole à son fils durant trois ans parce qu'il suspectait qu'il n'était pas de lui. Sachant que le sourire et l'échange affectif sont absolument vitaux pour le développement de l'enfant, imaginez comment on peut grandir avec ça... Cela dit, au-delà des situations extrêmes, la question fait débat.

Autour de quel type d'argumentation ?

D'un côté, il y a ceux qui défendent l'idée que les méthodes éducatives peuvent inclure des moyens « de contrainte », dont celui de time out, c'est-à-dire le fait de mettre l'enfant dans sa chambre, de le priver de stimuli pour des durées relativement longues. De l'autre côté, on trouve les tenants de ce qu'on appelle la « parentalité positive », perçue comme plus bienveillante et basée sur l'explication et la négociation.

À qui donnez-vous raison ?

Comme toujours, la vérité se situe sans doute quelque part entre les deux. La recherche montre clairement que les tenants du time out se trompent lorsqu'ils prétendent que même des enfants très jeunes peuvent apprendre une leçon en étant mis à l'écart pendant un moment. En fait, avant un certain

âge, ils sont incapables de comprendre ce qui est en jeu et ce genre de pratique peut même avoir des effets délétères. À l'inverse, je ne suis pas certain que la parentalité positive produise fatalement des enfants rois, tyrans ou toxiques comme l'ont écrit certains grands pontes de la pédagogie française. Mais ce qui est certain, c'est que si on assiste effectivement à un tassement de la maltraitance physique, les abus sexuels, eux, n'ont pas varié depuis vingt ans. Ce sont toujours à peu près les mêmes taux : une fille sur cinq, un garçon sur dix.

Comment l'expliquez-vous ?

Je suis incapable de l'expliquer. Ma première réaction serait de dire que la violence physique est beaucoup plus visible que la violence sexuelle. Elle a également longtemps fait partie de ce qu'on considérait comme une arme légitime dans la panoplie pédagogique des parents. Or, du moment qu'il existe des moyens plus efficaces pour éduquer leur enfant, beaucoup sont capables d'y renoncer et de changer leurs pratiques. L'abus sexuel, lui, relève de tout autre chose. C'est une transgression, et un tabou, qui relève davantage de la perversion. Et ça, c'est quelque chose de beaucoup plus difficile à déceler et à changer.

En tant que membre du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, vous êtes bien placé pour savoir que l'on dispose aujourd'hui de beaucoup de textes et de conventions destinés à protéger nos enfants. Au regard de ce qui précède, servent-ils à quelque chose ?

Au Comité des droits de l'enfant, j'évolue dans un monde peuplé de juristes. Et nous en sommes arrivés à un stade où les juristes eux-mêmes affirment que, maintenant, ça suffit avec les textes et les règlements. Qu'il est temps de passer à l'action et à la mise en œuvre. Mais pour l'instant, à bien des égards, c'est malheureusement une barrière que nous peinons à franchir. Cela dit, ma confiance est inconditionnellement investie dans nos enfants et nos jeunes. Leur action pour sauver la planète de la catastrophe climatique est remarquable. Peut-être plus que toute autre génération avant eux, ils incarnent ce que chante Jimmy Buffet dans le titre *We are the people our parents warned us about* (« Nous sommes les gens contre lesquels nos parents nous ont mis en garde, ndlr »).

SANTÉ MENTALE

UNE MAISON POUR LA PÉDOPSYCHIATRIE

RÉCEMMENT INAUGURÉE, LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE OFFRE EN UN SEUL LIEU UNE **CHAÎNE COHÉRENTE DE SOINS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES SOUFFRANT DE MALADIES PSYCHIQUES**. VISITE DE CE LIEU UNIQUE EN SUISSE.



Nathalie Nanzer

Privat-docent au Département de psychiatrie (Faculté de médecine) et médecin-chef de service par intérim du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (HUG)

Formation: Nathalie Nanzer effectue sa formation de médecin de 1990 à 1996.

Parcours: Engagée aux HUG en 1997 en tant que pédopsychiatre, psychothérapeute et psychanalyste, elle est nommée responsable de l'Unité de guidance infantile en 2006 puis cheffe de service ad interim du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Elle écrit en 2009 un livre intitulé « La Dépression postnatale. Sortir du silence » aux Éditions Favre.

La Maison de l'enfance et de l'adolescence (MEA) a été inaugurée le 5 juin dernier par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Cette nouvelle institution offre une prise en charge complète et cohérente en matière de santé mentale des membres les plus jeunes de la population genevoise. Elle accueille celles et ceux qui expérimentent un mal-être psychique ou relationnel, qui souffrent d'idées suicidaires, de dépression, de troubles du comportement alimentaire, de troubles de l'attention et de l'hyperactivité (TDAH) et de cyber addictions ou encore qui cèdent à des actes de violence, à l'automutilation et la consommation de substances. Pour la première fois, la MEA réunit en un seul lieu plus d'une dizaine de centres de soins psychiatriques et somatiques auparavant répartis dans le canton. Située au centre-ville, elle se veut ouverte à la cité dans le but de décloisonner et de déstigmatiser la pédopsychiatrie et surtout les patientes et les patients qui souffrent de maladies mentales. Elle est aussi la réalisation d'un rêve vieux d'au moins vingt ans.

« Cette maison est surtout l'occasion d'offrir aux patients et aux patientes un lieu de soin adapté à leurs besoins et à leurs vulnérabilités, estime Nathalie Nanzer, privat-docent au Département de psychiatrie (Faculté de médecine) et médecin-chef ad interim du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des HUG qui a pris ses quartiers à la MEA. Nous avons collaboré dès le départ avec les architectes pour concevoir le bâtiment en fonction des besoins des bénéficiaires et des équipes. Et la première chose que nous voulions, c'était un lieu accueillant qui ressemble davantage à une maison qu'à un hôpital. Pour cela, nous avons travaillé sur les espaces, le choix des matériaux, essentiellement du bois, la sonorisation et la luminosité. Nous sommes très satisfaits du résultat. Il est rare que l'on prenne autant soin des lieux pour accueillir les patients et les patientes pédopsychiatriques. »

Le projet, dont la construction a coûté 75 millions de francs et qui emploie environ 200 personnes, a bénéficié du soutien financier des fondations Children Action, Wilsdorf et des HUG.

Des lits en bois Un des aspects qui a demandé un gros travail préparatoire est la sécurité. Les fenêtres ne s'ouvrent jamais complètement, empêchant toute tentative de suicide par cette voie. Les rideaux et barres de douches dans les salles de bains sont bannis pour la même raison. Les vitres sont renforcées dans les unités les plus sensibles pour résister à l'assaut d'un jeune en crise. Idem pour les portes. Dans les espaces dédiés aux plus petits, ce sont les poignées de portes, les interrupteurs et les prises électriques qui sont mis hors de portée.

Pour garantir malgré tout une ambiance chaleureuse à ceux et celles qui doivent rester plusieurs nuits en ce lieu, l'aménagement avec des lits en bois crée un espace qui ressemble le plus possible à une chambre d'enfant ou de jeune, très loin du caractère froid et vide des chambres d'hôpital.

« Nous nous sommes inspirés de nombreux autres endroits similaires mais la MEA est, à notre connaissance, une institution unique en son genre, estime Nathalie Nanzer. Ses infrastructures sont impressionnantes. »

L'endroit compte notamment une salle polyvalente – inaugurée par Roger Federer lui-même qui a aidé à son financement – pour le sport et les spectacles, une zone d'exposition, des salles d'enseignement, une salle de projection (Ciné MEA) et une cafétéria ouverte au public ainsi qu'une antenne du Bioscope, prête à accueillir des élèves de toutes les écoles du canton.

« Cette ouverture sur la cité, ce mélange avec la population générale, c'est exactement ce que l'on cherche à obtenir, souligne Nathalie Nanzer. La MEA est un bâtiment de six étages entièrement consacré à la psychiatrie et à la médecine de l'adolescent et du jeune adulte. Nous ne voulions surtout pas renvoyer l'image d'un asile. La Fondation Convergences sera précisément responsable des événements culturels organisés à la MEA et destinés au grand public. »

Un couteau suisse Le bâtiment se présente comme un outil très complet. Il est par exemple doté d'un étage dédié à la médiation thérapeutique, c'est-à-dire à des thérapies

Image tirée du livre « Abris »,
par Emmanuelle Houdart,
Éd. Les Fourmis rouges,
2014, 32 p.



par le mouvement, l'écriture, le théâtre ou encore au travers de contes pour aider les jeunes à exprimer ce qu'ils ont à l'intérieur d'eux-mêmes mais n'arrivent pas à mettre en mots. Une cuisine industrielle ressemblant à s'y méprendre à celles d'une célèbre émission de télé-réalité a également été aménagée. Des patients et des patientes atteints de troubles alimentaires pourront par exemple y suivre des activités visant à les réconcilier avec la nourriture. Le bâtiment abrite aussi un studio radio mis à la disposition des jeunes bénéficiaires désireux de s'essayer à ce média dans le cadre d'activités thérapeutiques mais aussi des radios locales qui pourront travailler en partenariat avec la MEA. La MEA est conçue pour recevoir des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans. Deux unités accueillent néanmoins des jeunes plus âgés, jusqu'à 25 ans, pour aider à faire la transition vers la psychiatrie et la médecine de l'adulte. Ce passage représente en effet souvent un choc. Car la prise en charge psychiatrique de l'adulte est davantage axée sur le traitement des symptômes et implique peu la famille, ce qui tranche avec l'approche multidisciplinaire et basée sur le lien interindividuel privilégié par la pédopsychiatrie et la pédiatrie.

« À la MEA, nous nous occupons des tout-petits et nous sommes chargés de toutes les hospitalisations psychiatriques du canton des enfants ayant atteint l'âge scolaire, note Nathalie

Nanzer. Pour ces derniers, les consultations en ambulatoire sont historiquement dispensées par les unités de l'Office médico-pédagogique (OMP, intégré au Département de l'instruction publique) qui sont implantées dans les quartiers et proches des écoles. Nos deux institutions sont d'ailleurs parfaitement complémentaires. Il y a des enfants qui viennent chez nous lorsque la situation devient ingérable en ambulatoire et retournent à l'OMP lorsqu'elle s'améliore. »

Vingt-cinq lits sont là pour accueillir les patientes ou les patients hospitalisés, que ce soit pour des décompensations d'un trouble psychiatrique ou des tentatives de suicide. C'est suffisant pour répondre à la demande actuelle en soins psychiatriques de crise. Entre le moment de la conception de la MEA et maintenant, les besoins en soins ambulatoires ont certes augmenté, mais ceux en hospitalisation ont en réalité quelque peu diminué. La prise en charge des jeunes patient-es avec des maladies mentales est devenue plus efficace avec le temps, ce qui évite souvent le passage par de longues hospitalisations.

**« NOUS VOULIONS UN
LIEU ACCUEILLANT QUI
RESSEMBLE DAVANTAGE
À UNE MAISON QU'À
UN HÔPITAL. »**

Deux semaines en moyenne La responsable du lieu se rend toutefois compte que certaines fonctions manquent à sa toute nouvelle institution, telle que l'«ambulatorio de crise» généraliste ainsi qu'un certain nombre de consultations spécialisées notamment pour les jeunes qui entrent dans la psychose (comme la schizophrénie) et qui sont actuellement dépistés trop tard, ce qui augmente le risque d'apparition de problèmes cognitifs et de dépendance à vie de l'assistance.

En moyenne, les jeunes patientes et patients restent à la MEA pour des séjours de deux semaines. *«C'est beaucoup moins qu'autrefois, souligne Nathalie Nanzer. Notre priorité est de raccourcir au maximum les séjours. Il faut éviter à tout prix de désinsérer les jeunes de leur famille ou de l'école. Ce qui n'empêche pas certains de rester plusieurs mois. Ce sont les cas les plus graves mais ils sont rares.»*

La MEA permet également de recevoir des placements à des fins d'assistance médicale, c'est-à-dire des placements sous contrainte. Cette mesure extrême – de moins en moins fréquente – est prise lorsque le jeune a un besoin urgent d'assistance en milieu psychiatrique et qu'aucune autre alternative n'est possible. Elle est très encadrée, avec notamment un droit de recours et doit être levée dès que l'indication au placement de force disparaît.

Plus délicate est la contention des jeunes patients très agités. Aujourd'hui encore, il arrive de devoir les installer en chambre sécurisée pour éviter qu'ils ne fassent du mal à eux-mêmes ou aux autres. La MEA dispose d'une petite unité de chambres remplissant ce rôle mais sous une forme radicalement différente. Grâce à des choix architecturaux judicieux et par la présence d'une équipe infirmière renforcée, le jeune pourra être contenu à travers le lien relationnel, le soin et la manière dont les chambres sont conçues, plutôt qu'en fermant des portes à clé.

«Snoezelen» Juste à côté de cette unité, une petite pièce a été aménagée selon le concept snoezelen (qui vient des mots néerlandais *snuffelen* «sentir» et *doezelen* «sommoler») développé aux Pays-Bas. Grâce à la lumière, à la musique, aux odeurs ou encore aux textures des objets, il est possible de créer une ambiance agréable qui permet une sorte de contention psychique des patients tout en évitant les mesures physiques et médicamenteuses.

«Nos soins se basent beaucoup sur le lien entre les patient-es et les thérapeutes, précise Nathalie Nanzer. Notre approche est pluridisciplinaire puisque nous travaillons avec des infirmières, des psychologues, des logopédistes, des art-thérapeutes,

des médecins somaticiens ou encore des assistants sociaux. Nous pratiquons une médecine holistique, c'est-à-dire que nous prenons le patient dans sa globalité et nous le soignons en fonction de ses particularités physiques, psychiques, psychiatriques, sociales, etc. Nous incluons aussi la famille dans les soins. Celle-ci devient cothérapeute quand elle fonctionne bien. Mais bien souvent, surtout chez les bébés, c'est la famille, ou la relation entre les parents et l'enfant, qui devient elle-même le sujet de la thérapie.»

« L'HOSPITALISATION N'EST PAS UN LIEU DE PLACEMENT. ÊTRE 'PSYCHIATRISÉ' FAIT PLUS DE MAL QUE DE BIEN À CES JEUNES. »

La MEA est également impliquée dans la gestion des réfugiés et des mineurs non accompagnés. Elle dispose d'une petite équipe d'ethno-pédo-psychiatres et de pédiatres formés pour accueillir cette population particulièrement vulnérable et dont un membre sur deux souffre de syndrome post-traumatique. Dans ce domaine, elle participe également à la réflexion sur le développement de petites structures d'accueil visant à remplacer le grand foyer de l'Étoile qui héberge actuellement une cinquantaine de jeunes et qui doit bientôt fermer.

Il arrive aussi que le juge des mineurs décide d'une hospitalisation psychiatrique pour des enfants retirés à leurs parents pour des raisons de maltraitance et dont la justice ne sait plus quoi faire. Au grand dam de Nathalie Nanzer. *«L'hospitalisation n'est pas un lieu de placement, s'insurge-t-elle. Être «psychiatisé» fait plus de mal que de bien à ces jeunes qui ont peut-être des problèmes psychologiques mais qui ont avant tout besoin d'un encadrement éducatif. Et ça, ce n'est pas notre mandat.»*

www.mea.hug.ch/

CONTRAINdre POUR PROTÉGER

« LE DRAME DE LA PROTECTION DE L'ENFANT »

LES BONNES INTENTIONS AYANT DICTÉ LES PREMIERS DISPOSITIFS LÉGAUX SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ONT PAVÉ **L'ENFER POUR DES MILLIERS D'ENFANTS PLACÉS À TRAVERS LA SUISSE**. JOËLLE DROUX ET OLIVIA VERNAY RACONTENT.



Joëlle Droux

Maître d'enseignement et de recherche à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

Formation : Après avoir obtenu son doctorat à la Faculté des lettres en 2001, Joëlle Droux est nommée maître-assistante à l'Institut universitaire romand d'histoire de la médecine et de la santé et au Département d'histoire générale de l'UNIGE.

Parcours : En 2012, elle occupe le poste de maître d'enseignement et de recherche à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation. De 2018 à 2022, elle codirige un projet dans le cadre du PNR 76 « Assistance et coercition ».

« **L**a politique de la protection de l'enfance est un exercice désespérément limité. » Le fatalisme de Joëlle Droux, maître d'enseignement et de recherche à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, n'est pas feint. La chercheuse connaît bien la question. Elle est l'auteur, avec Anne-Françoise Praz de l'Université de Fribourg, de *Placés, déplacés, protégés ? L'histoire du placement des enfants en Suisse, XIXe-XXe siècles*, un ouvrage paru en 2021 dans lequel elle analyse la manière dont le système progressivement mis en place pour protéger les enfants des maltraitances ou négligences subies au sein de leurs familles est lui-même devenu, par un douloureux paradoxe, la cause d'un grand nombre de traumatismes. Des milliers d'enfants suisses orphelins ou séparés de leurs parents ont été placés dans des familles ou des centres spécialisés trop fréquemment synonymes de déserts affectifs et de mauvais traitements sous la forme de coups, brimades, abus sexuels, etc. Commencée dans les années 1940 déjà, la prise de conscience collective des effets pervers de cette politique de protection a abouti à une loi réparatrice adoptée en 2016 par l'Assemblée fédérale. Dans la foulée, la Confédération a lancé le Programme national de recherche (PNR) 76 « Assistance et coercition », dont les résultats finaux seront publiés en 2024. Dans ce cadre, Joëlle Droux a codirigé une recherche sociohistorique en collaboration avec la Haute école de travail social de Genève (HETS) : *Contraindre pour protéger ? Normes et processus décisionnels de la protection des mineurs à l'ère des droits de l'enfant (Suisse romande, années 1960 - années 2010)*. Récit.

« En Suisse, les premières lois qui visent la protection de l'enfance datent de la fin du XIX^e siècle puis se généralisent avec le Code civil de 1907 entré en vigueur en 1912, explique Joëlle Droux. Les articles 283 et 284 donnent à l'État le droit d'intervenir dans les familles qui dysfonctionnent. En réalité, ce n'est pas la première intrusion des autorités dans le cercle privé familial. Dans les années 1870, la Suisse se dote en effet de lois interdisant le travail des enfants et la Constitution fédérale de 1874 instaure l'école obligatoire. Ces deux décisions, qui harmonisent des législations cantonales édictées en ordre

dispersé depuis la première moitié du XIX^e siècle, représentent des changements importants dans la vie des familles. La mise en place de lois visant la protection des enfants contre la maltraitance ou l'abandon n'est finalement qu'un pas supplémentaire, somme toute logique. »

On est alors en effet en plein dans la fabrique des nations. Les enfants sont considérés comme de futurs citoyens qu'il convient de former en conséquence. L'État décide donc d'investir en eux, ce qui représente vite des sommes considérables, l'instruction publique se taillant rapidement une part importante du budget des dépenses publiques. Les autorités sont alors convaincues que les « mauvais » parents sabotent l'éducation de leurs enfants et risquent de fabriquer de futurs délinquants ou des personnes condamnées à rester à l'assistance.

Un juge dans la brume « Le problème avec ces lois, c'est qu'elles sont floues, explique Joëlle Droux. Elles se contentent de dire qu'il faut protéger le développement de l'enfant et éviter son abandon moral. Dans les faits, les textes sont interprétés de manière à protéger l'enfant contre des parents maltraitants, violents, alcooliques et négligents mais aussi de mœurs jugées légères (ou tout à la fois). »

Dans un dossier genevois de cette époque, le juge retire par exemple cinq enfants à la garde de leurs parents parce que le père est alcoolique, dépensier et violent, que la mère ne surveille pas sa progéniture et que, de surcroît, ils vivent dans le même immeuble que des prostituées.

« La décision est laissée à la seule appréciation de l'autorité de tutelle – à Genève, c'est un juge –, qui est obligée d'intervenir si elle reçoit un signalement, poursuit la chercheuse. Après l'enquête diligentée pour vérifier les faits, les deux seules sanctions dont elle dispose sont la déchéance de la puissance paternelle – une mesure très grave et très rarement appliquée car l'enfant est alors totalement coupé de ses parents – et le retrait de la garde. Ce dernier est suivi, en général mais pas toujours, d'un placement dans un établissement ou une famille. Le juge n'a aucune autre option. Résultat : on place les enfants. »

Au début du XX^e siècle, personne ne questionne la méthode. Tous les pays voisins font de même. On

UNE LOI DE RÉPARATION

Le processus national de réparation visant les enfants placés en Suisse aboutit avec l'adoption, le 30 septembre 2016, de la Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. Ce texte, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, énonce que « la Confédération reconnaît que les victimes ont subi une injustice qui a eu des conséquences sur toute leur vie ». Par « mesures », on entend celles qui ont été « ordonnées et exécutées par des autorités [...] dans le but de protéger ou d'éduquer des enfants, des adolescents ou des adultes et celles exécutées sur leur mandat et sous leur surveillance ». Les « victimes » sont les personnes « qui ont subi une atteinte directe et grave à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle ou au développement mental, notamment parce qu'elles ont été soumises à des violences physiques ou psychiques, à des abus sexuels, au retrait de leur enfant sous contrainte et à la mise à disposition de celui-ci pour l'adoption, à une médication ou des essais médicamenteux sous contrainte ou sans qu'elles en aient connaissance, à une stérilisation ou un avortement sous contrainte ou sans qu'elles en aient connaissance, à une exploitation économique par la mise à contribution excessive de leur force de travail ou l'absence de rémunération appropriée,

à des entraves ciblées au développement et à l'épanouissement personnel, à la stigmatisation sociale ». Un fonds de 300 millions de francs est créé pour dédommager les victimes. Celles-ci peuvent recevoir un montant forfaitaire de 25 000 francs. La loi demande également la mise en œuvre d'un programme de recherche scientifique sur la question des placements de force. Ce sera le Programme national de recherche 76 « Assistance et coercition » lancé en octobre 2018 et auquel participent plusieurs chercheurs et chercheuses de l'Université de Genève. Les travaux se sont terminés en 2023. La publication d'un rapport scientifique en trois volumes est prévue d'ici à 2024.

Référence : shorturl.at/afjCW



Image créée à l'occasion du congrès « Les rendez-vous manqués avec les souffrances muettes des enfants » qui s'est tenu à Paris en 2016.

« ON N'AVAIT PAS CONSCIENCE DU DÉSERT AFFECTIF ET DES CONDITIONS DE VIE DÉLÉTÈRES DANS LESQUELS ON PLONGEAIT LES ENFANTS AU MOTIF DE LES PROTÉGER. »

n' imagine pas encore que ce remède pourrait s'avérer pire, ou du moins aussi mauvais, que le mal qu'il est censé soigner. Les acteurs du système sont, au contraire, persuadés d'œuvrer pour le bien des enfants et des parents.

Commence alors un enchaînement de décisions aux effets potentiellement délétères. Au moment de prononcer le placement d'un enfant, le premier critère du juge est le coût. La question est essentielle car à cette époque, tous les budgets cantonaux sont serrés, y compris à Genève. Les parents sont certes légalement tenus de payer l'entretien de leur enfant, même si sa garde leur est enlevée. Mais dans la grande majorité des cas, les familles concernées sont issues des classes populaires, dissociées ou recomposées, avec un parent seul, souvent veuf. Elles n'en ont souvent pas les moyens. C'est alors l'assistance publique qui prend le relais. Le placement en famille étant le choix le moins onéreux, le juge cherche d'abord des oncles, tantes ou des grands-parents – qui sont souvent aussi ceux qui signalent le problème – prêts à recevoir le ou les enfants. Si ce n'est pas possible, l'administration est alors obligée de trouver une famille d'accueil ou un établissement. La situation se complique lorsque la famille de l'enfant n'est pas originaire du canton où il réside. À Genève, le cas se présente fréquemment, puisque ce canton urbain et industrialisé attire de nombreux confédérés. L'administration cantonale, s'efforçant de limiter ses charges, décide alors le plus souvent de rapatrier les enfants dans leur commune d'origine, comme l'y autorise la Constitution fédérale.

Rapatriement des enfants « Ce mécanisme de rapatriement, poussé par le manque de financement, est le grand drame de la politique de la protection de l'enfance en Suisse, constate Joëlle Droux. Retournés dans leur commune d'origine, les enfants sont placés dans des familles de paysans ou dans des institutions religieuses de type orphelinat qui acceptent de les prendre. On voit se développer des méga orphelinats, avec parfois plus de 400 résidents. Les enfants placés s'y retrouvent transplantés comme des étrangers, ne parlent souvent pas la langue et doivent, dans bien des cas, endurer les maltraitances des responsables. Ce résultat dramatique est celui d'une longue et malheureuse chaîne d'événements et de décisions découlant du système légal mais dont tous les maillons ne sont pas forcément mal intentionnés. »

Les témoignages sur les conditions de vie dans ces établissements sont nombreux et se multiplient dès les années 1990 (lire l'encadré en page suivante).

« On n'avait pas forcément conscience à l'époque du désert affectif et des conditions de vie délétères dans lesquels on plongeait les enfants au

motif de les protéger, précise Olivia Vernay, doctorante à la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation et collaboratrice scientifique à la HETS qui mène une recherche doctorale dans le cadre du PNR 76. Il faut attendre des travaux comme ceux du Britannique John Bowlby dans les années 1950 pour mettre en évidence les carences affectives dont souffrent les enfants privés de leur mère très tôt et comprendre les effets que peuvent avoir les placements sur le développement de l'enfant. Le problème, c'est que ces nouvelles connaissances n'ont pas arrêté les abus. L'Institut Marini (lire également l'encadré en page suivante), par exemple, a continué à fonctionner jusqu'en 1979. »

Dilemmes de professionnels Les pratiques éducatives commencent tout de même à évoluer après la guerre. « Dans le cadre du PNR 76, nous nous sommes plongés dans les dossiers des professionnels actifs entre 1960 et 2020 pour comprendre les dilemmes auxquels ils faisaient face, précise Joëlle Droux. Nous voulions déterminer si les pratiques décisionnelles avaient changé et, si oui, selon quels critères. »

Il se trouve qu'en plein milieu de cette période, en 1989, entre en vigueur la Convention internationale des droits de l'enfant. Les chercheuses font alors logiquement l'hypothèse que l'avènement de ce texte contraignant a dû avoir un impact. En réalité, un des résultats principaux de leur recherche est qu'elle n'en a eu aucun. Il faut dire que la Suisse ne ratifie la convention qu'en 1997. Force est de constater que l'idée des droits de l'enfant y est pratiquement inexistante jusque dans les années 2000.

« Ce qui a joué un rôle, en revanche, c'est l'idée de collaborer d'avantage avec les familles au lieu d'imposer des décisions de manière verticale, remarque Joëlle Droux. La méthode consiste à convaincre la famille du bien-fondé de certaines décisions et de lui permettre d'adhérer au processus. Cette stratégie va émerger dès la fin de la guerre et progressivement gagner en importance, aidée, il est vrai, par le boom économique des Trente Glorieuses. Le placement devient petit à petit une mesure de tout dernier recours. On développe d'autres solutions





Olivia Vernay

Doctorante à la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation et chercheuse à la Haute École de travail social (HETS) de Genève

Formation : Olivia Vernay obtient en 2018 une Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation dont le mémoire lui vaut en 2019 le Prix Genre de l'UNIGE.

Parcours : En 2018, elle devient assistante doctorante puis collaboratrice scientifique dans le cadre du PNR 76 « Assistance et coercition ». En 2022, elle est nommée collaboratrice scientifique à la HETS Genève et intègre l'Observatoire romand de la contrainte en psychiatrie.

telles que des dispositifs d'écoute et de soutien pour les parents en difficulté, la formation d'éducateurs, la mise en place d'une assistance éducative pour les familles, etc. »

De nouveaux acteurs, convertis à ces approches collaboratives, émergent également. À Genève, ce sont notamment l'Astural (créée en 1954 par le Tuteur général) et la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ, dont la création en 1958 est téléguidée par l'État). Ces structures laïques et professionnalisées bénéficient de subventions et ont comme mandat de gérer des foyers susceptibles d'accueillir les jeunes en situation difficile ou extraits de leur famille. La mise en place de ces bonnes pratiques prend néanmoins du temps. Dans les années 1950, le Centre de formation d'éducateurs pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (dit « École Pahud ») ne forme qu'une douzaine de diplômés et de diplômées par an tandis que la Suisse romande compte environ 10 000 enfants placés (chiffres de 1960). Il faut attendre les années 1980 pour que les effectifs d'encadrement commencent à atteindre un niveau suffisant tant en qualité qu'en quantité.

Traitement genré En dépit de ces évolutions et malgré l'essor économique de la seconde moitié du XX^e siècle, le manque de moyens continue de faire souffrir le secteur, notamment à cause de l'explosion des coûts liés à la professionnalisation des acteurs. Pour survivre, les institutions chargées d'accueillir les jeunes se lancent à la chasse aux subventions. Et l'une des façons de les obtenir, c'est la spécialisation.

« Nous avons ainsi observé une surcatégorisation des jeunes ayant des troubles divers, note Olivia Vernay. On remarque aussi que le système gère certains dossiers de façon différenciée selon le genre. On a en effet tendance à pénaliser certains

délits des garçons (chaptardage, bagarre de rue...) afin de les faire entrer dans un circuit pénal qui les conduira vers des institutions destinées à leur prise en charge éducative à des fins de formation et d'insertion. Tandis que chez les filles, on observe souvent une psychiatrisation de leur comportement (fugues, soupçons avérés ou non d'une sexualité jugée dangereuse pour elles-mêmes, etc.), ce qui permet de les placer en hôpital psychiatrique et de les gérer par le confinement et la surmédication. »

Dans cet environnement, toute perspective de formation s'envole et le spectre d'une vie entière passée à l'assistance publique surgit, faute de moyens éducatifs de s'en extraire. Par ailleurs, l'espoir que la collaboration des familles dans le processus de protection des enfants fasse totalement disparaître la contrainte que représente le retrait de garde des enfants à leurs parents est rapidement douché. L'étude genevoise du PNR 76 montre en effet que les services de protection n'ont parfois pas d'autre choix que de prononcer de telles mesures afin de protéger des enfants en danger. Par ailleurs, même dans des situations où un dialogue peut se nouer avec les familles, le rapport de force, de par la loi, penche finalement toujours en faveur des autorités.

La marge de manœuvre des parents par rapport aux décisions qui les concernent demeure donc limitée. Car s'ils résistent ou s'opposent, des mesures de contrainte peuvent être prises et la coercition peut se substituer au principe collaboratif. On peut ainsi douter de la réelle valeur du consentement de certains parents lorsque l'alternative aux mesures qui leur sont proposées est de perdre totalement la garde de leurs enfants.

DOULEUR, LARMES ET MISÈRE

• Dans son livre « Le Tour de Suisse en cage. L'Enfance volée » de Louisette aux Éditions d'en bas, **Louisette Buchard-Molteni** décrit son quotidien et les maltraitements qu'elle a subies durant les plus de dix années passées dans des orphelinats catholiques en Suisse dès 1938. Née en 1933 à Lausanne et décédée en 2004, elle a vécu son enfance dans un désert affectif sans avoir jamais eu le moindre jouet. La RTS lui consacre un portrait en 1991.

www.shorturl.at/cdeO3

• L'**Institut Marini** de Montet à Fribourg, fondé en 1881, a accueilli des jeunes placés durant des décennies. Catholique, tenu par des frères, cet établissement avait bonne réputation car il offrait une formation et gardait les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. Une recherche historique indépendante, menée par Anne-François Praz de l'Université de Fribourg et publiée en 2016, en dresse un portrait autrement plus effrayant. Il retrace la vie quotidienne de l'institut, marqué par la dureté du travail effectué dans l'exploitation

agricole et la sévérité du système de discipline et de punitions, à la limite de la maltraitance, et expose longuement la problématique douloureuse des abus sexuels sur les enfants, entre témoignages, prise de distance nécessaire à l'analyse scientifique et contribution à une réflexion à la fois empathique et dépassionnée.

www.shorturl.at/dnD24

• L'exposition « **Mémoires de jeunes filles (dé)rangées, Genève, 1900-2000** », réalisée en 2022, retrace quatre parcours

emblématiques de jeunes filles placées à différentes époques entre 1890 et 2000. Réputées « incasables », ces filles en correction, en crise, indisciplinées ou rebelles mais aussi ignorées, isolées, malmenées et violées ont été, « pour les protéger contre elles-mêmes », confinées et privées d'un parcours éducatif ordinaire. Traversant tout le siècle, la série des portraits illustre les espoirs d'une politique de protection de la jeunesse autant que ses impasses ou ses impairs.

www.unige.ch/aijir/invisibles/

LES «ERREURS DE JEUNESSE» DE PRO JUVENTUTE

La fondation Pro Juventute est créée en 1912 par la Société suisse d'utilité publique, initialement pour combattre la tuberculose chez les enfants et les jeunes. Elle est pilotée par des personnes désireuses d'agir pour l'enfance et de diffuser les connaissances dans ce domaine, comme sur l'allaitement, la création de nouvelles crèches, etc. À cette fin, la fondation publie un bulletin périodique très populaire. Pro Juventute dispose d'argent qu'elle distribue afin de soutenir des initiatives en faveur de la protection de l'enfance telles que des consultations de nourrissons, des consultations maternelles, etc.

Mais la fondation suisse est aussi le reflet de son temps. Les assistants sociaux, les médecins, les directions d'institutions ou encore les responsables d'œuvres de charité qui la composent partagent l'idée que l'enfant doit être protégé à tout prix contre les influences négatives, y compris contre celles de sa propre famille ou communauté s'il le faut. Le problème, c'est qu'avant la Deuxième Guerre mondiale, tous ces gens sont aussi pour la plupart des tenants de l'eugénisme. Le premier président de Pro Juventute Ulrich Wille entretient des relations avec le parti nazi, plus grand promoteur de cette «science» qui vise à améliorer les caractères génétiques propres des populations. Il correspond avec des chefs nationaux-socialistes, dont Rudolf Hess, et reçoit même Adolf Hitler à Zurich en 1923.

À cette époque, peu de penseurs, même dans les rangs politiques progressistes, remettent en cause l'eugénisme. On est persuadé que certains individus sont porteurs de stigmates de dégénérescence de naissance et que ceux-ci peuvent se transmettre sous une forme ou une autre à leur descendance. Ce qu'on appelle alors les «maladies sociales» touchant les parents, comme la tuberculose, la syphilis ou encore l'alcoolisme, sont ainsi suspectées de favoriser la survenue de conduites anormales chez les enfants (la délinquance notamment). Ces derniers, croit-on, peuvent encore être sauvés, mais à condition d'intervenir précocement.

Parfaite émanation de cette époque, Pro Juventute favorise toutes les actions visant à enlever les enfants de milieux jugés pervers et dangereux pour les mettre dans des lieux plus «sûrs» et pour les rééduquer. C'est sur la base de cette vision qu'ils envisagent les Yéniches, des populations, présentes essentiellement dans les cantons des Grisons, du Tessin, de Saint-Gall et de Schwytz, dont le mode de vie nomade est considéré comme un fléau social à éradiquer. Les adultes étant jugés irrécupérables, il reste les enfants à «sauver».

C'est avec cet objectif en vue que Pro Juventute crée en 1926 l'«Œuvre des enfants de la grand-route». Jusqu'en 1973, celle-ci enlève à leurs parents et place en tout 586 enfants dans des orphelinats ou dans des familles d'accueil où ils subiront parfois de mauvais traitements. L'entreprise n'est pas secrète. Pro Juventute s'en enorgueillit même. Mais le scandale éclate néanmoins en 1972, après les révélations de l'hebdomadaire alémanique *Der Schweizerische Beobachter*. Le grand déballage aboutit à la dissolution de l'«Œuvre» en 1978. Le projet ayant reçu l'aide financière de l'État, le président de la Confédération, Alphons Egli, présente des excuses publiques en 1986, suivies en 2013 par celles de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga au nom de Pro Juventute. Entre-temps, l'affaire des Yéniches en a déclenché une plus vaste sur les enfants placés dans toute la Suisse qui aboutira à une loi réparatrice adoptée en 2016.



Image tirée du livre
«Grandir», par Laëtitia
Bourget et Emmanuelle
Houdart, Éd. des Grandes
Personnes, 2019, 40 p.



Image tirée du livre
«Grandir», par
Laëtitia Bourget et
Emmanuelle Houdart,
Éd. des Grandes
Personnes, 2019, 40 p.

PROCÉDURES

PLACEMENT DES ENFANTS: 124 NUANCES DE GRIS

L'EXPÉRIENCE VÉCUE PAR LES FAMILLES FACE AUX AUTORITÉS DE PROTECTION DE L'ENFANT VARIE D'UNE RÉGION À L'AUTRE. UNE ÉTUDE MONTRE QU'UNE **BONNE INFORMATION EST INDISPENSABLE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PERSONNES CONCERNÉES**. UN NOUVEAU PROJET DE LOI POURRAIT Y CONTRIBUER.



Michelle Cottier

Professeure
au Département
de droit civil de la
Faculté de droit

Formation: Après des études de droit à Bâle et à Lausanne et de sociologie du droit en Espagne, Michelle Cottier obtient son doctorat à l'Université de Bâle en 2005.

Parcours: Elle enseigne à l'Université Humboldt à Berlin ainsi qu'aux universités de Bâle, Zurich et Lucerne. Elle devient ensuite professeure assistante à l'Université de Bâle et juge suppléante à la Cour d'appel du canton de Bâle-Ville avant d'être nommée professeure ordinaire de droit civil à l'UNIGE en 2015 et directrice du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives en 2019.

Il existe actuellement 124 différentes autorités de protection de l'enfant en Suisse. Il n'est pas très étonnant, dès lors, d'apprendre que les procédures en la matière sont parfois menées de manière inégale à travers le pays. Et il est tout aussi peu surprenant de constater que l'expérience et la perception des enfants – et de leurs parents –, lorsqu'ils sont confrontés aux autorités de protection de l'enfant, varient – de très négatif à assez positif – et que cela n'est pas seulement dû à leur propre vécu mais aussi à cette grande diversité de pratiques. Ce constat et plus largement cette question de l'expérience sont au cœur du projet Intapart (*Intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfant: comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant?*) dirigé par Michelle Cottier, professeure au Département de droit civil (Faculté de droit). Ce projet, qui fait partie du Programme national de recherche (PNR) 76 «Assistance et coercition», a notamment abouti à une proposition de projet de loi (en cours de publication) qui permettrait, si elle devait être adoptée, d'harmoniser en un seul texte la ribambelle de procédures actuellement en vigueur et, surtout, d'y inclure les bonnes pratiques développées depuis des décennies un peu partout dans le monde.

«Ce qui détermine le plus le vécu positif ou négatif de l'expérience des enfants et des parents devant les autorités de protection de l'enfant, c'est la qualité de l'information qui leur est délivrée sur les mesures qui sont prises», explique Michelle Cottier. C'est en tout cas ce que montre une analyse historique couvrant la période de 1940 à 2012, et qui a été confirmée par une analyse empirique de la situation actuelle.»

Désinformation systématique La première de ces études, dirigée par l'historienne Loretta Seglias, constate que jusque dans les années 1970, la procédure de placement, la plus lourde de conséquences, se caractérise par une absence quasi totale – et parfois délibérée – d'informations sur son déroulement et sa mise en œuvre. Résultat: le jour où les enfants sont arrachés à leur environnement, certes dans

une bonne intention mais sans aucune explication, est vécu comme un «*tournant biographique décisif*» par la plupart d'entre eux. Un euphémisme pour désigner un profond traumatisme qui perdure toute leur vie. À l'inverse, la proportion plus modeste d'enfants capables de saisir ce qui se passe à ce moment crucial accepte mieux, des années plus tard, les mesures prises à leur encontre.

L'analyse met également en lumière des pratiques discriminatoires envers certaines classes sociales. Les autorités imposent en effet alors un standard bourgeois, s'appuyant sur des modèles de pensée et des images sociales autoritaires, paternalistes et fortement normatifs. Les mineurs sont considérés comme éducatibles et malléables mais aussi incapables de participer aux décisions concernant leur vie. Une vision encore péjorée par la dévalorisation et la stigmatisation dont souffrent les personnes dépendant de l'assistance.

Prendre son temps Aujourd'hui, la situation est nettement plus transparente. Mais pas encore totalement satisfaisante. La Suisse a commencé par prendre son temps. Ce n'est en effet que dans les années 1980, sous la pression de la Convention européenne des droits de l'homme, qu'elle se voit contrainte d'abandonner ses pratiques de placement des enfants en l'absence de toute procédure. Il faut ensuite attendre la ratification en 1997 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant pour qu'apparaissent, dès 2000, les premières normes en matière de protection de l'enfant prenant en compte les droits de l'enfant, notamment celui d'être entendu.

Ce n'est finalement qu'en 2013 que l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection impose à tous les cantons de professionnaliser leurs autorités de protection de l'enfant. Celles-ci comportent désormais des juristes et des membres des professions psychosociales dont le travail social ou la psychologie. Mais tout n'est pas réglé pour autant car il n'a pas été possible d'unifier le droit de procédure en matière de protection de l'enfant. En d'autres

termes, chaque autorité continue, à l'intérieur de limites certes plus sévères, à appliquer ses propres méthodes d'interaction avec les enfants et leurs parents.

Informations obscures Par conséquent, même si la situation s'est nettement améliorée depuis le XX^e siècle, il continue à y avoir aujourd'hui de sérieux problèmes de compréhension du côté des familles impliquées dans la procédure. *« Ce n'est plus dû à un manque d'information de la part des autorités, nuance toutefois Gaëlle Aeby, professeure à la Haute école et École supérieure de travail social HES-SO Valais-Wallis. Le problème, c'est que cette information est donnée d'une façon souvent trop obscure pour les personnes concernées qui n'ont dès lors pas forcément la capacité de bien saisir les tenants et les aboutissants de la procédure ainsi que le rôle des nombreux acteurs impliqués (autorités, services sociaux...). Cela rend très difficile la participation des enfants et des parents au processus. Pourtant, la réception et la compréhension des informations sont une condition de base pour que les enfants puissent s'impliquer de manière significative et efficace et influencer les décisions. En d'autres termes, c'est la clé du succès du processus. »*

Une participation « efficace » des enfants et des parents, telle que les chercheurs et les chercheuses la comprennent, implique en premier lieu que les personnes concernées soient entendues, qu'il soit tenu compte de leur opinion et qu'elles comprennent de quelle façon leur avis a influencé – ou non – la prise de décision finale. De ce point de vue, la chercheuse estime que les expériences vécues par les parents et les enfants d'aujourd'hui ressemblent, bien que de manière moins dramatique, encore trop à celles d'hier. Malgré la bonne volonté des autorités, les enfants ne sont en effet pas systématiquement entendus. L'analyse empirique qu'a menée Gaëlle Aeby en collaboration avec des collègues de la Haute école de travail social de Muttenez montre qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire dans ce domaine en particulier en termes de moyens et de formation des professionnels.

Des entretiens menés auprès de quatre autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique) et des questionnaires envoyés

à l'échelle nationale ont révélé pas mal de frustration et d'incompréhension de la part des parents et des enfants avec néanmoins, parfois, un regard rétrospectif plus positif et l'admission que la procédure a représenté une aide. Il est probablement déraisonnable d'attendre de la part des familles concernées qu'elles retirent un sentiment positif d'une procédure engagée à cause d'une potentielle mise en danger du bien-être de leur enfant. Un tel événement ne peut pas se transformer en un bon souvenir, même des années après. Mais le but est quand même de faire en sorte qu'il soit le moins négatif possible et, surtout, qu'il produise des conséquences positives pour l'enfant et sa famille.

« L'INFORMATION EST DONNÉE D'UNE FAÇON TROP OBSCURE, EMPÊCHANT LES PERSONNES CONCERNÉES DE BIEN SAISIR LES TENANTS ET LES ABOUTISSANTS DE LA PROCÉDURE. »

Convaincre plutôt qu'imposer

« L'objectif des autorités est d'obtenir l'adhésion des parents, explique Gaëlle Aeby. Sinon, la décision sera difficile à vivre pour l'enfant. Elles ne parlent pas d'adhésion complète mais au moins partielle. Les magistrats nous l'ont dit: imposer ne sert à rien car il est très facile de saboter leur décision. L'enfant peut fuir, les parents peuvent déménager dans un autre canton, ce qui fait recommencer la procédure à zéro. Pour éviter cela, il faut donc convaincre. »

Et ce, même si, en fin de compte, ce sont en général les autorités qui

ont le dernier mot, parfois contre l'avis des enfants et des parents qui a été si laborieusement obtenu. Les scientifiques ont d'ailleurs remarqué que toutes les familles n'ont pas les mêmes ressources. Certaines négocient mieux que d'autres, notamment parce qu'elles comprennent mieux la procédure et acceptent davantage de collaborer.

« Les autorités se sont rendu compte depuis une dizaine d'années qu'il faut adapter et simplifier le langage, acquiesce Michelle Cottier. Il existe déjà des manuels allant dans ce sens. Mais le cadre juridique crée des tensions car il demande que soient respectées certaines procédures qui sont complexes. Selon les problèmes qui surgissent, les autorités doivent en effet consulter le Code civil, les lois de procédure cantonales et subsidiairement le Code de procédure civil fédéral. Même pour les spécialistes, c'est souvent difficile de trouver des réponses dans les lois. »

D'où la grande variété de pratiques. Certains cantons décidant de multiplier les entretiens d'information avec



Gaëlle Aeby

Professeure à la Haute école et École supérieure de travail social HES-SO Valais-Wallis

Formation: Après une formation au Département de sociologie de l'UNIGE, Gaëlle Aeby obtient son Doctorat en sciences sociales en 2015 à l'Université de Lausanne.

Parcours: En 2016-17, elle effectue un séjour postdoctoral à l'Université de Manchester. Elle occupe ensuite un poste de collaboratrice scientifique à la Faculté des sciences de la société et à la Faculté de droit avant d'être nommée en 2022 professeure à la Haute école et École supérieure de travail social HES-SO Valais-Wallis.

les familles, tandis que d'autres délèguent tout ou partie à des travailleurs sociaux qui ne sont pas responsables de la procédure. Il peut également exister des disparités au sein d'un même canton qui peut compter jusqu'à une dizaine d'autorités de protection de l'enfant différentes.

Un avocat pour les enfants *«Le projet de loi de procédure que nous avons produit prévoit justement de fournir les mêmes outils à tout le monde, ajoute Michelle Cottier. Il servira de référence unique aux 124 autorités de protection de l'enfant de Suisse. Il exploite les bonnes expériences mises au point en Suisse ou à l'étranger et ambitionne que toutes les autorités développent des pratiques plus participatives.»*

Une centaine d'articles a ainsi été rédigée. L'un d'eux rend par exemple obligatoire la «représentation indépendante de l'enfant». Celle-ci est assurée par des personnes spécialisées, aussi bien des juristes que des travailleurs sociaux, qui suivent des formations pour apprendre à communiquer avec l'enfant. Leur rôle consiste à le représenter – sans l'écarter – dans la procédure, tout en facilitant et en améliorant sa participation. Ce représentant transmet les informations à l'enfant et, en se mettant dans sa perspective subjective, traduit ses besoins, ses souhaits et ses idées aux autorités. La possibilité d'une telle représentation indépendante de l'enfant existe déjà sous le droit en vigueur, mais elle n'est pas encore obligatoire.

Le projet de loi comprend aussi la possibilité pour les parents de se faire accompagner par des pairs, c'est-à-dire par des parents qui sont déjà passés par là. Ces derniers, qui n'ont pas de rôle juridique mais une position de soutien, ont une expérience de la procédure et ont peut-être une autre façon d'expliquer les choses qui est plus compréhensible. C'est une méthode développée et en usage dans certaines régions des États-Unis.

Un autre exemple d'innovation juridique est que l'enfant doit pouvoir dire et, surtout, redire son avis. Le temps de l'enfant et le temps de la procédure ne sont en effet souvent pas les mêmes. Il n'est pas rare que le premier change d'avis sur le cours de quelques mois après avoir expérimenté une mesure et s'être rendu compte qu'elle ne lui convenait pas.

«Notre espoir, c'est qu'en fixant quelques standards minimaux qui vont au-delà de ce qui est actuellement ancré dans la loi, on élève le niveau dans toute la Suisse, estime Michelle Cottier. Il existe encore trop de marge de manœuvre en la matière. Nous souhaitons également promouvoir l'équité procédurale', qui désigne le fait de se sentir traité de manière juste dans une procédure et qui contribue à une vision positive de l'état



de droit et à une amélioration de la confiance des personnes concernées dans les autorités alors que ce sont souvent celles qui l'ont le plus perdue.»

L'intégralité du texte doit être reportée dans une publication scientifique en 2024. S'il se trouve ensuite des parlementaires fédéraux qui jugent l'idée intéressante, ils pourraient soumettre une motion qui donnerait le mandat au Conseil fédéral de présenter un projet de loi basé sur le travail de l'équipe de Michelle Cottier. Un processus qui, dans le meilleur des cas, n'aboutirait pas avant plusieurs années. *«Ce qui nous manque encore, ce sont les relais vers les politiques, constate la chercheuse genevoise. Nous allons y travailler et essayer de faire connaître nos résultats.»*

Image tirée du livre
«Mortel», par Emmanuelle
Houdart, Ed. Les Fourmis
rouges, 2021, 48 p.



Sandro Cattacin

Professeur ordinaire
au Département de
sociologie, Faculté des
sciences de la société

Formation: Après une
Licence en histoire
économique, science
politique et philosophie
politique à l'Université de
Zurich, Sandro Cattacin
effectue un Doctorat
en science politiques
et sociales à l'Institut
universitaire européen
de Fiesole (Italie).

Parcours: Professeur
associé à l'Université de
Neuchâtel dès 1999, il
est professeur invité à
l'Université de Zurich
en 2002. Il rejoint l'UNIGE
en 2004, où il dirige
l'Institut de recherches
sociologiques à partir
de 2015. Président du
think tank Penser la
Suisse, il est coéditeur
de la série Présent
et Histoire et membre
du comité directeur
d'Addiction Suisse.

SAISONNIERS

LA VIE BRISÉE DES ENFANTS DU PLACARD

DURANT LA SECONDE PARTIE DU XX^E SIÈCLE, **PRÈS DE 50 000 ENFANTS DE SAISONNIERS, POUR L'ESSENTIEL ITALIENS, ONT VÉCU CLANDESTINEMENT EN SUISSE.** PRIVÉS DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX, LA PLUPART D'ENTRE EUX ONT DÉVELOPPÉ D'IMPORTANTS TRAUMATISMES. C'EST LA CONCLUSION D'UNE ÉTUDE MENÉE DANS LE CADRE DU PNR 76 « ASSISTANCE ET COERCITION ».

On les surnomme les « enfants du placard », parce que c'est là qu'ils et elles se cachaient lors des contrôles de police. Mais on aurait aussi pu les appeler les « enfants du silence ». Priés de ne pas faire de bruit, de ne pas chanter ni jouer lorsque leurs parents partaient au travail, les enfants des travailleurs saisonniers qui ont vécu en Suisse dans la seconde partie du XX^e siècle ont grandi dans un climat de plomb marqué par la clandestinité et la négation de leurs droits fondamentaux. Privés d'école et de la possibilité de nouer des relations sociales, ils en ont gardé d'importants traumatismes. Et leur nombre est bien plus élevé que ce que

l'on pensait jusque-là. C'est ce que démontre une étude menée dans le cadre du Programme national de recherche (PNR) 76 « Assistance et coercition » par Sandro Cattacin, professeur au Département de sociologie de la Faculté des sciences de la société, Daniel Stoecklin, professeur associé au sein de l'Institut de recherches sociologiques (IRS) de l'UNIGE, et Toni Ricciardi et Marco Nardone, chercheurs à l'IRS.

L'étude a été menée dans les cantons du Valais et du Tessin qui ont en commun d'être catholiques,

frontaliers et d'avoir historiquement reçu d'importants flux de travailleurs saisonniers venus dans leur immense majorité d'Italie. Les travaux couvraient une période allant de 1949 à 1975.

« La trajectoire des enfants de saisonniers dans notre pays constitue une page assez sombre et encore peu étudiée de notre histoire, explique Sandro Cattacin. Au tournant des années 1970, quelques enquêtes journalistiques parues dans la presse suisse et italienne avaient formulé une estimation qui faisait

état d'environ 10 000 enfants concernés par année. Depuis, ce chiffre n'a plus guère été discuté mais selon nos résultats, il s'avère qu'il est largement en deçà de la réalité. »

Ouvrir cette « boîte noire » n'a cependant pas été chose facile. En l'absence de statistiques officielles, les chercheurs ont en effet dû procéder par déduction pour arriver à articuler des chiffres crédibles. Avec l'aide de spécialistes de l'économie et de la démographie, ils sont partis du nombre de permis de séjour saisonniers délivrés en Suisse durant la période étudiée, soit une moyenne annuelle d'environ 153 000 présences, dont près de 90 % d'Italiens. Ils ont ensuite pris en compte le nombre de mariages, l'âge et les taux de natalité moyens de ces différentes populations qui font l'objet de données fiables en Italie comme en Suisse. Sur la base de ce modèle, les chercheurs ont abouti à la conclusion que près de 50 000 enfants de saisonniers ont été présents sur le territoire national entre 1949 et 1975. Ils estiment par ailleurs que près d'un demi-million d'individus ont vu leur enfance niée sur l'ensemble de la période concernée.

Pour se faire une idée de ce que ces enfants ont vécu, les chercheurs genevois se sont efforcés de rassembler les informations conservées dans les archives des deux cantons concernés ainsi que dans celles des institutions de placement en Suisse et de l'autre côté de la frontière. Ils y ont ajouté une série d'entretiens avec des responsables politiques ou syndicaux actifs à l'époque ainsi qu'une cinquantaine de témoignages directs.

Dix mètres carrés Globalement, il en ressort que les parents ont appliqué différents types de stratégies selon leur situation, l'âge de l'enfant, les moyens dont ils disposaient ou la présence de famille en Italie.

« Ce qui se passe typiquement, explique Sandro Cattacin, c'est que les enfants étaient rarement présents dans les premiers mois du séjour en Suisse, parce que les parents vivent alors généralement dans des baraquements de 10 mètres carrés où ils sont difficiles à cacher. Pour la même raison, il n'y

EN L'ABSENCE DE STATISTIQUES OFFICIELLES, LES SCIENTIFIQUES ONT DÛ PROCÉDER PAR DÉDUCTION POUR ARRIVER À ARTICULER DES CHIFFRES CRÉDIBLES.

en a pas beaucoup non plus dans les campagnes, lorsque les parents logent chez un paysan. L'objectif, c'est donc de trouver un appartement à louer pour neuf mois ou à l'année afin de pouvoir y accueillir les enfants dont on a déjà la charge ou ceux qui vont naître sur place. »

Cette solution, qui est sans doute la moins mauvaise, est loin d'être idéale pour autant. Confinés, privés d'accès à l'instruction publique – sauf de très rares exceptions –, les enfants passent le plus clair de leur temps au domicile familial où ils s'acquittent des tâches ménagères. La consigne est toujours la même : il s'agit de ne rien faire pour attirer l'attention, donc d'éviter les cris, les pleurs ou toute autre activité qui pourrait trahir leur présence. Les sorties sont rares et généralement réservées aux heures où les autres enfants se rendent ou reviennent de l'école, histoire de se fondre dans la masse.

Car la menace est réelle, notamment en Valais où le tissu industriel est moins dense qu'au Tessin et où règne un contrôle social plus fort. En cas de dénonciation aux autorités ou de contrôle de la police – même si certains agents semblent avoir délibérément fermé les yeux dans certains cas –, l'enfant risque le placement en institution ou le renvoi pur et simple en Italie.

Éloignement douloureux Dans ce dernier cas de figure, comme lorsque les parents sont dans l'incapacité de faire venir leur(s) enfant(s) avec eux, deux options sont possibles. La première consiste à les confier à des proches restés au pays (généralement la grand-mère) au prix d'un éloignement douloureux. La seconde est de placer leur progéniture dans une institution privée de l'autre côté de la frontière au risque de la voir subir brimades, violences et/ou abus sexuels.

Fondée en 1963 et gérée par des prêtres, la « Casa del Franciullo » à Domodossola a ainsi accueilli plus de 1000 enfants (exclusivement des garçons) provenant principalement de familles italiennes vivant en Suisse.

Relativement peu nombreux, ceux qui font l'objet d'une mesure de placement forcé sur le territoire helvétique, parce que leur mère est divorcée, que leur père boit trop ou que leur comportement est jugé inadéquat, ne sont pas mieux lotis. À l'Hospice pour l'enfance abandonnée Erminio von Mentlen de Bellinzzone, un institut privé ouvert en 1911

CERTAINS TÉMOINS RACONTENT DES JOURNÉES ENTIÈRES À ATTENDRE DANS LES LIEUX DÉNUÉS DE LUMIÈRE ET DE TOILETTES. D'AUTRES ÉVOQUENT UN PASSAGE DANS LA MACHINE À LAVER.

et géré par la congrégation des sœurs de la Sainte Croix de Menzingen jusqu'en 1982, certains témoins racontent des journées entières à attendre dans les lieux dénués de lumière et de toilettes. D'autres évoquent un passage dans la machine à laver.

Enfin, des enfants ont également été adressés aux bons soins de paysans de montagne, secteur dans lequel la main-d'œuvre faisait défaut. Exploités parfois jusqu'à la mort, certains n'en sont jamais revenus.

« Les enfants qui ont été confiés à la grand-mère ont été désocialisés, reprend Sandro Cattacin. Ceux qui ont connu les orphelinats ont fugué dès qu'ils ont pu pour vivre à 15 ans une vie hors de toute structuration familiale. Ceux qui se trouvaient de l'autre côté de la frontière étaient malmenés ou abusés et ceux qui sont restés cachés en Suisse ont grandi avec l'idée que la méfiance est plus importante que la confiance. Dans tous les cas, ces gens sont des survivants dont l'enfance a été détruite. »

Regroupés au sein de l'association Tesoro depuis 2021, les enfants de saisonniers sont aujourd'hui sortis de l'ombre et demandent à la Suisse de faire amende honorable. Mais comment réparer les torts subis ?

« On pourrait envisager un dédommagement, conclut Sandro Cattacin, mais le processus est complexe et le préjudice n'est pas facile à chiffrer. À mon sens, il vaudrait mieux encourager une forme de réflexivité historique et tirer les leçons de ce qui s'est passé : quand on sait que l'on a fait des erreurs au cours de l'histoire, on a un comportement plus empathique par rapport à ce qui peut arriver demain. C'est pourquoi nous avons accompagné notre étude d'une série de recommandations qui visent à améliorer les conditions dans lesquelles les mineur-es sont aujourd'hui placés dans notre pays (lire ci-contre). »

Le statut de saisonnier a été mis en place en 1931 pour répondre aux besoins en main-d'œuvre de l'économie suisse. Il autorisait des travailleurs étrangers à résider neuf mois par an sur le territoire national. Mais il interdisait de changer d'emploi, de bénéficier des assurances sociales et le regroupement familial était proscrit, les enfants nés en Suisse étant tenus de quitter le territoire dans les trois mois.

Entre 1949 et 1975, plus de 4 millions de permis de séjour saisonniers ont été délivrés en suisse, principalement à des travailleurs venus d'Italie, d'Espagne ou du Portugal.

Après cinq années de travail saisonnier consécutives, il était possible d'obtenir un permis B, autorisant un séjour à l'année sur le territoire. Dans le cas, fréquent, où une rupture du contrat de travail avait lieu avant cette durée – réduite à trente-six mois de travail effectif dans les années 1960 –, le processus devait être recommencé depuis le début.

Le statut de saisonnier a été aboli en 2002, à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne.

PLACEMENT DES MINEUR-ES: QUELQUES MESURES POUR CHANGER LA DONNE

Dans le cadre du PNR 76 «Assistance et coercition», l'équipe conduite par Sandro Cattacin, professeur de sociologie à la Faculté des sciences de la société, a publié un *policy brief* composé d'une douzaine de recommandations regroupées en cinq axes afin d'améliorer la prise en charge des mineur-es en situation de placement en Suisse. Celles-ci ont été identifiées par des étudiant-es ayant participé au cours «Clinique d'analyse sociale» du semestre de printemps 2021. Présentation.

1) Meilleure prise en compte de la personne et de son contexte dans la prise en charge.

Autrement dit, il s'agit de porter une plus grande attention à l'histoire familiale, aux origines, à l'état psychologique et à la situation socioéconomique des mineur-es concerné-es. Pour y parvenir, les auteurs suggèrent d'encourager la diversification et la spécialisation des instituts de placement afin que ceux-ci soient à même de faire face à la diversité des besoins de protection et d'assurer un suivi individualisé. À cet égard, il leur semble pertinent d'employer davantage de personnes ayant elles aussi un parcours et une expérience migratoires.

2) Participation des enfants et de leurs familles au processus de placement extrafamilial. Les auteurs considèrent en effet qu'il est fondamental de créer les conditions

nécessaires à la réalisation de leur participation, rappelant que celle-ci n'est pas optionnelle mais qu'elle relève d'un droit au sens de l'article 12 (droit d'être entendu) de la Convention des droits de l'enfant. Concrètement, il faudrait donc systématiser la participation des mineurs à chaque étape du placement en leur communiquant des informations complètes quant à leur situation et leurs droits. Il apparaît également important de veiller à la bonne compréhension de ces informations et de créer un espace de parole dédié aux mineurs et à leurs familles. Une revalorisation du temps alloué aux familles permettrait par ailleurs à celles-ci d'entretenir des relations de confiance avec les acteurs de la protection de l'enfance.

3) Formation des personnes intervenant dans le processus de placement.

Les auteurs suggèrent ainsi de promouvoir la formation continue au travers de modules liés spécifiquement à l'encadrement des mineurs placés auprès des acteurs de la protection de l'enfance et des enseignants.

4) Transitions entre les différentes phases du placement.

La décision, l'admission, la prise en charge et le départ sont des étapes souvent vécues comme des ruptures difficiles et potentiellement traumatisantes par manque d'informations, de transparence ou parce qu'elles entraînent

l'impossibilité d'assurer une continuité dans le parcours de vie. Pour y remédier, les chercheurs genevois jugent utile de préserver les liens sociaux et les relations des mineurs placés notamment en leur permettant de continuer à fréquenter le même établissement scolaire qu'auparavant. Ils conseillent également de mieux préparer ces phases de transition et d'agir de manière plus graduelle, lorsque c'est possible, en expliquant les raisons de la mesure envisagée, les étapes du processus de placement, en communiquant le moment et la manière dont se déroule le placement ainsi que sa durée prévue. L'accompagnement devrait en outre contribuer à développer des moyens permettant aux jeunes de vivre de manière autonome et il ne devrait pas s'arrêter brusquement une fois l'âge de la majorité atteint.

5) Vision globale de la situation et réduction de la stigmatisation des mineur-es placé-es.

Les chercheurs proposent, d'une part, de créer une plateforme commune à tous les professionnel-les concerné-es et, d'autre part, de mettre en place des campagnes de sensibilisation adressées au grand public, par exemple au travers de l'organisation de tables rondes, de conférences, de reportages ou de productions artistiques telles que des films ou des pièces de théâtre sur le sujet du placement et/ou auxquelles les mineur-es placé-es pourraient prendre part activement.